



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2024-03014

PUBLIÉ LE 13 MARS 2024

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2024-03-11-00002 - Arrêté composition CHADanse 1er degré (2 pages)	Page 3
37-2024-03-11-00003 - Arrêté composition CHAMusique 1er degré (2 pages)	Page 6

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-03-11-00002

Arrêté composition CHADanse 1er degré

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges
Vu la circulaire n°2007-020 du 18 janvier 2007 relative aux classes à horaires aménagés danse dans les écoles élémentaires et les collèges

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la commission d'examen des demandes d'admission en classe de CE2 à horaires aménagés Danse (CHAD)

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

MEMBRES TITULAIRES :

Le Président : Monsieur Francis DRAGON
IEN de la circonscription de Tours centre, représentant du directeur académique des services de l'Education nationale d'Indre-et-Loire

Vice-présidente : Madame Valérie VIGOUROUX
IEN de la circonscription de Chinon

Monsieur François EMILE
Conseiller pédagogique départemental en éducation musicale – DSDEN 37

Madame Aline LACHAISE
Conseillère pédagogique départementale en éducation physique et sportive – DSDEN 37

Monsieur Thierry GUILLAUME
Directeur de l'école Francis Poulenc à Tours

Monsieur Lionel MERITET
Professeur des écoles à l'école Francis Poulenc à Tours

Madame Sophie VANHOUTTE
Professeure des écoles à l'école Francis Poulenc à Tours

REPRÉSENTANTS DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT RÉGIONAL DE TOURS (CRR) :

MEMBRES TITULAIRES :

Monsieur Stéphane BECHY
Directeur du CRR ou son représentant

Madame Valérie DE MORTILLET
Professeure de danse classique, responsable du département danse

Monsieur Vincent BOULLAULT
Conseiller aux études

REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES :

MEMBRES TITULAIRES :

Madame Isabelle BARRE, FCPE 37
Madame Khadidja HIMRI, FCPE 37

Article 2 :

Les membres de la commission d'examen sont désignés pour la durée d'un an. Le présent arrêté prend effet au 13 mars 2024.

Article 3 :

La Secrétaire générale de la direction académique d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 11 mars 2024
Pour le Recteur et par délégation,
L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'Education nationale d'Indre-et-Loire,
signé
Christian MENDIVÉ

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-03-11-00003

Arrêté composition CHAMusique 1er degré

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges

Vu l'arrêté du 22 juin 2006 relatif au programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales

Vu la circulaire n°2002-165 du 2 août 2002 relative aux classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la commission d'examen des demandes d'admission en classe de CE1 à horaires aménagés Musique (CHAM)

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

MEMBRES TITULAIRES :

Le Président : Monsieur Francis DRAGON

IEEN de la circonscription de Tours centre, représentant du directeur académique des services de l'Education nationale d'Indre-et-Loire

Monsieur François EMILE

Conseiller pédagogique départemental en éducation musicale – DSDEN 37

Monsieur Thierry GUILLAUME

Directeur de l'école Francis Poulenc à Tours

Monsieur Lionel MERITET

Professeur des écoles à l'école Francis Poulenc à Tours

REPRÉSENTANTS DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT RÉGIONAL DE TOURS (CRR) :

MEMBRES TITULAIRES :

Monsieur Stéphane BECHY

Directeur du CRR ou son représentant

Monsieur Vincent BOULLAULT

Conseiller aux études

Monsieur David LEMOIGNE

Professeur de musique

REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES :

MEMBRES TITULAIRES :

Madame Niouma CAMARA, FCPE 37

Monsieur Gwenaël GIBOIRE, FCPE 37

Article 2 :

Les membres de la commission d'examen sont désignés pour la durée d'un an. Le présent arrêté prend effet au 13 mars 2024.

Article 3 :

La Secrétaire générale de la direction académique d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 11 mars 2024

Pour le Recteur et par délégation,

L'Inspecteur d'académie,

Directeur académique des services de

l'Education nationale d'Indre-et-Loire,

signé

Christian MENDIVÉ